



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une consultation du public
sur une demande d'enregistrement d'une installation classée
pour la protection de l'environnement
SARL CARRIÈRES DE BINIC à Binic-Étables-sur-Mer

Le Préfet des Côtes d'Armor

Vu le Code de l'environnement et ses annexes et notamment les articles R 512-46-11 à R 512-46-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. François GUILLOTOU de KERÉVER, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Georges SALAÜN, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 27 février 2025 et complétée le 16 septembre 2025 par la SARL CARRIÈRES DE BINIC, siège social ZA La Barricade – 22170 PLELO, pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et une activité de transit et valorisation de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, sur le site de l'ancienne carrière lieu-dit « Moulin de Culerette », sur la commune de Binic-Étables-sur-Mer ;

Vu le rapport établi par l'inspection des installations classées le 30 septembre 2025 proposant au Préfet de lancer la consultation du public sur le projet déposé ;

Considérant que l'installation projetée, soumise à enregistrement sous les rubriques n° 2760.3, 2515 et 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature « loi sur l'eau », fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet et durée de la consultation

Une consultation du public de quatre semaines est ouverte, **du lundi 17 novembre au vendredi 12 décembre 2025 inclus**, sur la demande présentée par la SARL CARRIÈRES DE BINIC pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et une activité

de transit et valorisation de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, sur le site de l'ancienne carrière lieu-dit « Moulin de Culerette », sur la commune de Binic-Étables-sur-Mer.

Article 2 : Publicité de la consultation

- L'avis de consultation du public est affiché deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, **soit le lundi 3 novembre 2025 au plus tard** et jusqu'à la clôture de celle-ci :
- dans les communes de Binic-Étables-sur-Mer (siège de la consultation), Plourhan, Lantic et Pordic (communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet). L'accomplissement de cette formalité est certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de la consultation du public ;
- sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 ;
- L'avis de consultation du public est mis en ligne, deux semaines au moins avant le début de la consultation, sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus ;
- L'avis de consultation du public est publié deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest-France et Le Télégramme, éditions Côtes-d'Armor.

Article 3 : Consultation du dossier

Le dossier imprimé est tenu à disposition du public en mairie de Binic-Étables-sur-Mer, **du lundi 17 novembre, 8h30**, heure d'ouverture de la consultation, **au vendredi 12 décembre 2025 inclus, 17h00**, heure de clôture de la consultation, **aux jours et horaires d'ouverture suivants** :

Mairie de Binic-Étables-sur-Mer 1 Place Jean Heurtel – 22680 Binic-Étables-sur-Mer tél : 02 96 70 64 18 – mail : mairie@besurmer.fr	
Jours d'ouverture	Horaires
Du lundi au vendredi	8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00
<i>Fermeture de la mairie le mardi après-midi</i>	

Le dossier complet est également mis en ligne pendant toute la durée de la consultation sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public2>

Article 4 : Observations du public

Pendant la durée de la consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Binic-Étables-sur-Mer ;

- **ou** par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable- BP 2370 place du général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc Cedex ;
- **ou** par voie électronique à l'adresse suivante :
pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr

À l'expiration du délai de consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au Préfet à l'adresse postale susvisée. Ce dernier y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement est transmis pour avis aux conseils municipaux de Binic-Étables-sur-Mer, Plourhan, Lantic et Pordic.

Les avis devront être exprimés et communiqués au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit pour le **samedi 27 décembre 2025**, avec le certificat d'affichage visé à l'article 4.

Article 6 : Décision au terme de la consultation du public

La demande d'enregistrement doit aboutir soit à un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions, soit à un arrêté préfectoral de refus, soit à une instruction selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Binic-Étables-sur-Mer, Plourhan, Lantic, et Pordic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant.

Saint-Brieuc, le **13 OCT. 2025**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Georges SALAÜN